

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. LUGOU. HENG. PICAT. GARRABET. MARELO. CAZORLA. RELATS. BARRIERE. PABAN. GARGALE. SORIANO. CHIAPELLO. DUCHERON. STRAGIER. MONNIER.

Excusés : GOBE pouvoir à DUCHERON  
ROUSSEL pouvoir à CHIAPELLO  
LATTES pouvoir à LUGOU  
MORLHON pouvoir à STRAGIER  
MOUISSET pouvoir à GARRABET  
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC  
DEJEAN pouvoir à BARRIERE

Absents : GUIOT. DOMINGUEZ.  
ROGEMONT. BARROSO

Secrétaire : GARGALE

**Date de la convocation : 9 décembre 2019**

**Rappel de l'ordre du jour :**

**Approbation du compte rendu de la séance précédente**

**Finances :** autorisation d'engager les crédits en investissement 2020; fonds de concours voirie 2019, garantie financement logements sociaux, création d'un budget annexe de production d'énergie photovoltaïque, gestion financière des activités périscolaires, admission en non-valeur, décisions modificatives assainissement et commune

**Personnel :** modification du tableau des effectifs

**Information de M. le Maire**

Le quorum est atteint la séance est ouverte.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2019**

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

**FINANCES**

**2019 - 66 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – rapporteur Hugo Cavagnac**

Délibération :

Monsieur le Maire expose que l'article L1612 -1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de

liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur les chapitres :

20 - immobilisations incorporelles

21 - immobilisations corporelles

23 - immobilisations en cours.

#### Résultat du scrutin public :

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

#### 2019 – 67 – Fonds de concours voirie 2019 à la Communauté de Communes du Frontonnais – rapporteur Hugo Cavagnac

Avant de proposer cette délibération au vote Monsieur le Maire rappelle que la charte voirie, signée entre les communes et la communauté de communes définit, depuis 2013, l'enveloppe annuelle des travaux routiers par commune. En 2016, pour faire face au besoin d'aménagement de cheminements doux dans la commune, une hausse de la fiscalité a été décidée afin, notamment, d'augmenter l'enveloppe annuelle des travaux de voirie de 200 000 €. Fronton compte 60 km de voirie alors des priorités d'intervention ont été définies selon trois critères :

- Sécuriser les déplacements piétons dans le rayon du kilomètre autour des établissements scolaires, là où le service de transport du département n'intervient pas.
- Urbaniser les axes départementaux pour faciliter les déplacements : route de Grisolles, route de Castelnaud, en fin de chantier la route de Montauban et prochainement la route de Toulouse.
- Créer des cheminements doux dans les quartiers très urbanisés en lien avec le flux de la circulation : Rastel, Cotité, Buguet sont faits, Pourradel, Caillol, ... restent à faire

Il ajoute que sécuriser les déplacements doit conjuguer plusieurs actions aussi, a été validée, ce jour, par arrêté de Police, la création de nouveaux hameaux : Pierrès, Codeval, Carretou, Saumaté, Moureaux, le Terme, .....cette mesure permettra de limiter la vitesse à 50 km/heure et d'en contrôler le respect par les conducteurs.

#### Délibération :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision prise lors du vote du budget primitif 2019 d'allouer un fonds de concours de 200 000 € (deux cent mille euros) à la communauté de communes du Frontonnais pour permettre la réalisation de travaux supplémentaires sur les voies de la commune. Ces travaux consistent essentiellement à aménager des cheminements pour les piétons et des dispositifs de sécurité et de ralentissement.

Ces prestations relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF), Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Ces travaux ne sont pas financés au regard du montant de l'enveloppe annuelle mais la commune peut abonder cette enveloppe par fonds propres versés selon des règles qui s'appliquent au fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un

équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- accepte de financer par fonds de concours la contribution nécessaire à la réalisation des travaux voirie dont le financement n'est pas possible dans le montant de la charte annuelle de voirie,
- autorise M. le Maire à signer la convention qui précise les conditions de versement de ce fonds de concours.

**Résultat du scrutin public :**

Voteants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

**2019 - 68 - Garantie de la commune pour le financement de 17 logements sociaux 475 avec de Grisolles – résidence Caudalie - Toulouse Métropole Habitat – rapporteur Hugo Cavagnac**

Toulouse Métropole Habitat a fait l'acquisition en VEFA de 17 logements individuels auxquels s'ajoutent : 9 garages et 8 stationnements aériens situés au 475 route de Grisolles – Résidence Caudalie.

- 8 T3 et 9 T4

Livraison prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2020

Toulouse Métropole Habitat sollicite la garantie de la commune de Fronton à hauteur de 30 % (624 339.30 €) et 2 081 131 € de prêts, les 70 % restants seront garantis par le Conseil Départemental.

Coût du programme : 2 839 917 €

Financement :

- Subvention de l'Etat	31 000 €
- Subvention de la Région	16 000 €
- Subvention CD 31	79 000 €
- Prêts CDC	2 081 131 €
- Prêt complémentaire	150 000 €
- Fonds propres TMH	482 786 €

Contingent :

Au titre de la garantie la commune disposera de 2 logements réservés en situation de garantie partagée. Le type de logement sera déterminé avant la fin des travaux en fonction de la demande locale.

Caractéristiques des prêts CDC :

	Montant :	Durée :	Taux et index
- PLAI	440 084 €	40 ans	0.55 % livret A
- PLAI foncier	155 277 €	50 ans	0.55 % id
- PLUS	1 098 264 €	40 ans	1.35 % id
- PLUS foncier	387 506 €	50 ans	1.35 % id

Monsieur le Maire précise que la commune n'est pas dans le périmètre d'obligation de la loi SRU mais qu'il convient de tendre progressivement vers la norme qui pourrait s'imposer à nous avec des évolutions législatives au regard de notre proximité avec la Métropole. Il faut s'y préparer en pensant l'habitat, pour garder de la cohérence et éviter les problèmes générés par des constructions trop rapides. Avec 11 % de logements sociaux, Fronton a atteint les objectifs du Plan Local de l'Habitat intercommunal jusqu'en 2022. On dénombre : 240 logements construits, dont 79 pour les seniors, et 31 en réalisation.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Toulouse Métropole Habitat qui sollicite de la commune de Fronton sa garantie pour le financement de l'acquisition en VEFA de 17 logements sociaux 475 route de Grisolles

	Montant :	Durée :	Taux et index
- PLAI	440 084 €	40 ans	0.55 % livret A
- PLAI foncier	155 277 €	50 ans	0.55 % id
- PLUS	1 098 264 €	40 ans	1.35 % id
- PLUS foncier	387 506 €	50 ans	1.35 % id

Vu le souhait de la commune de Fronton de développer le logement social sur son territoire dans le respect du PLH Intercommunal,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code civil,
- Vu le contrat de prêt n°1043711 en annexe signé entre Toulouse Métropole Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Délibère :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Fronton accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 181 131 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 1043711, constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

**2019 - 69 - Création du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et du Budget Annexe « Production d'électricité photovoltaïque » - rapporteur Hugo Cavagnac**

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 2224-32,
- Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux,
- Considérant que l'activité de production d'électricité de source solaire exercée, par une collectivité constitue une activité de service public qui, en raison de son objet et des modalités de son financement, présente un caractère industriel et commercial, quelque soit la part destinée à la revente,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'installation de panneaux photovoltaïques sur le Boulodrome et dans l'avenir sur d'autres bâtiments communaux implique la création d'un budget autonome. Ce budget retracera l'ensemble des dépenses et recettes afférentes au service, en investissement et fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,;

- approuve la création d'un budget annexe, dénommé « Production d'électricité photovoltaïques » selon le plan comptable M4 et assujetti à la TVA,
- dit que ce service sera exploité en gestion directe sans personnalité morale,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

Madame Stragier qualifie cette décision de « très bien ».

## 2019 - 70 - Gestion financière des activités périscolaires par la commune – rapporteur Hugo Cavagnac

Dans les années 1990, avec la création des activités périscolaires, le choix a été fait de gérer ces services dans le budget du C.C.A.S. L'idée majeure étant une meilleure lisibilité des comptes et de leur coût. Les applications comptables aujourd'hui développées permettent de travailler en comptabilité analytique suffisamment développée pour apprécier de façon précise le coût du service. Le C.C.A.S., n'a plus aujourd'hui l'administration requise pour ce type de gestion comptable et financière dans la mesure où les besoins des familles ont évolué vers une prise en charge sociale menée par un personnel formé. Il est donc proposé de réintégrer, comptablement, les services périscolaires dans le budget principal de la commune avec une gestion analytique.

### Délibération :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les motifs qui ont conduit, dans les années 1990, à transférer la gestion comptable et financière des services périscolaires au CCAS. Il ajoute qu'aujourd'hui, le nouveau fonctionnement du CCAS et ses missions en direction des familles ont requis des compétences administratives et sociales différentes. Aussi, il propose de réintégrer la gestion des services périscolaires dans le budget général de la commune avec une comptabilité analytique qui permettra de connaître, aussi précisément qu'aujourd'hui, le coût de chaque service.

Le conseil municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire, accepte de réintégrer dans le budget communal la gestion financière et comptable des services périscolaires afin de permettre au CCAS d'agir dans le cadre de ses compétences primaires.

### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

## 2019 - 71 - admission en non-valeur – présentation Evelyne Peyranne

### Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable public de Fronton pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les produits ci-dessous :

Commune – 100

Liste	Montant	Motif
3561900512	247.21 €	Essentiellement des montants inférieurs au seuil de poursuite
3434350212	2 667.30 €	Effacement en commission de surendettement

Sce assainissement – 209

Liste	Montant	Motif
3434330212	2 913.01 €	Effacement en commission de surendettement

Sce eau potable – 208

Liste	Montant	Motif
3434540212	3 087.11 €	Effacement en commission de surendettement

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6542 ou 6541.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

**2019 - 72 – DM n°2 – service assainissement – présentation Evelyne Peyranne**

31202 Code INSEE	Commune de FRONTON BUDGET ASSAINISSEMENT	DM n°2 2019
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
DECISION MODIFICATIVE N°2**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70811 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>700,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 500,00 €</b>		<b>2 500,00 €</b>

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

**2019 - 73 – DM n°3 – commune – présentation Evelyne Peyranne**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
DECISION MODIFICATIVE n°3**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-739221-020 : FNGIR	0,00 €	380 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	380 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>380 000,00 €</b>	<b>380 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>380 000,00 €</b>	<b>380 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-10223-020 : T. L. E.	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €
R-10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>
D-2313-043-324 : RESTAURATION DE L'ORGUE	83 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-044-211 : Nouvelle Ecole Maternelle Garrigues	0,00 €	83 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>83 000,00 €</b>	<b>83 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>83 000,00 €</b>	<b>83 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

**PERSONNEL****2019 - 74 - modification du tableau des effectifs de la collectivité – rapporteur Hugo Cavagnac**Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Décide

Article 1 : de créer 1 poste d'adjoint administratif (35 h) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 3 : de modifier le tableau des effectifs

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

Monsieur Cavagnac se dit inquiet de noter dans l'attitude de certains usagers, notamment en accueil, une impatience qui parfois se transforme en propos violents.

**INFORMATION DE M. le MAIRE****Décisions prises en application des délibérations du 26 juin 2014 et du 4 mai 2017 :**

- **Prés de Matabiau:** attribution d'un marché pour la mission obligatoire SPS au profit de SOCOTEC Toulouse pour un montant de 1 371.67 € HT
- **Prés de Matabiau:** attribution d'un marché pour la mission obligatoire de bureau de contrôle au profit de SOCOTEC Toulouse pour un montant de 3 500.00 € HT

**Informations :**

- **Voirie :** le chantier d'urbanisation de la côte des Sœurs et de création d'un giratoire à l'intersection des Tilleuls se termine. Le travail des agents de la CCF et des entreprises est à saluer car ils ont travaillé dans un espace réduit et avec un trafic routier important. Les feux de chantiers ont permis de confirmer que l'aménagement avec des feux tricolores aurait été bien moins fluide qu'avec une giratoire. C'est donc une réponse positive aux interrogations et aux doutes. Il a fallu insister, convaincre mais la patience et la ténacité ont eu raison du bon choix. Le giratoire a été volontairement positionné le plus loin possible de la structure du pont pour la préserver. C'est une demande du Département. M. Marelo s'interroge sur l'augmentation du flux au niveau des Marronniers avec le sens interdit entrant vers Bersac. M. Cavagnac rappelle que le modèle de trafic intégrait cette donnée. Que la zone fait l'objet d'un suivi dans le cadre des études du futur échangeur A 62 avec notamment le flux des habitants du Tarn et Garonne qui transite par cette voie. Depuis la mise en œuvre, il n'a toutefois pas été noté de difficultés particulières ou majeures. Il ajoute qu'au P.L.U., un emplacement réservé est prévu pour un futur

aménagement qui, d'évidence, sera un rond point qui permettra de fluidifier la circulation mais aussi de casser la vitesse rue Pierre Contrasty en direction de Grisolles.

Dans le PPI voirie intercommunal :

- 2020 : aménagement de l'intersection de la route de Toulouse et de la route de Castelnau dans la perspective de la construction de la nouvelle école et de l'aménagement de ce quartier
- 2021 : aménagement aux quatre chemins
- 2022 : aménagement de l'accès à la ZAD Dourdenne
- 2023 : aménagement de l'intersection aux Marronniers

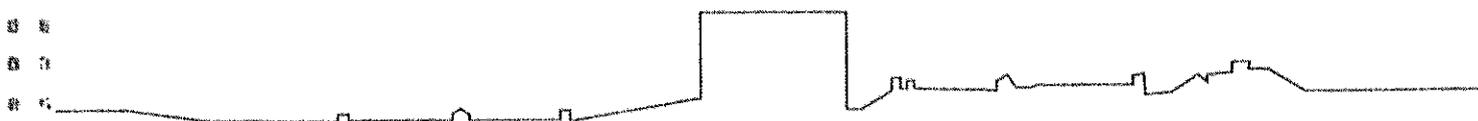
Les besoins en voirie sont tels dans le Frontonnais que le débat intercommunal de réduction des enveloppes annuelles, porté par quelques élus et la DGS de la CCF, s'il venait à être acté, serait une catastrophe pour les communes en général et particulièrement pour Fronton. Ce serait contraire aux besoins de fluidité et de sécurité des mobilités.

- **Circulation – stationnement** : le plan de circulation, suite aux travaux menés avec le cabinet ITER, se décline dans ce même secteur avec, depuis la fin des travaux, un sens unique de la rue Martrat et d'une partie de la rue Jules Bersac dans l'objectif de réduire le trafic et de réorienter les flux, notamment au niveau de l'intersection avec la rue Pierre Contrasty. L'étude du stationnement, menée par la CCF, rue Pierre Contrasty est attendue. Celle de la rue des Bourdisquettes est demandée.
- **Echangeur** : un COPIL s'est tenu ce jour et, avec toute la mesure et les précautions à prendre avec ces informations, on peut avancer que le rendu de l'étude d'opportunité est attendu pour le premier semestre 2020. Après les allers-retours au Ministère, si la validation est actée, alors s'ouvrira la phase d'étude de faisabilité et après validation il sera nécessaire de faire le tour de table des financeurs. Il faut se rappeler que la demande de la commune de Fronton au Ministère date de 2014, que le financement de l'étude d'opportunité a été validé en 2018, que cette étude se déroule depuis 2019. L'objectif d'un nouvel échangeur n'est pas d'accueillir plus de population mais de créer un outil d'aménagement pour canaliser les circulations existantes. Ce n'est pas l'échangeur qui ouvrira de nouvelles zones à construire surtout depuis la circulaire qui valide l'objectif de zéro artificialisation des sols.
- **Eau potable** : les travaux de renforcement du réseau d'eau potable chemin de Cotité ont débuté et sont prévus jusqu'en mai 2020. C'est un gros chantier de reprise des canalisations et branchements sur 1.4 kilomètres.

**Restauration sociale à 1 €** : la décision de mise en place a été saluée par le Ministère et s'ouvrira, en 2020, aux repas servis aux élèves de maternelle.

**Restauration de l'orgue** : la consultation des facteurs d'orgue s'achève en décembre pour des travaux à partir de septembre 2020. C'est un gros budget de restauration et la souscription défiscalisée auprès de la Fondation du Patrimoine est toujours ouverte et donc possible par tous.

**Platanes** : la commune est très active auprès de la CCF pour préserver les platanes atteints par le figre. Les produits phytosanitaires étant inefficaces, il a été demandé de mettre en œuvre une mesure prophylactique de nettoyage des troncs en hiver à l'eau propulsée pour déloger les insectes afin d'affaiblir les colonies. C'est un enjeu très important de préservation qu'il faut travailler. Les arbres sont un patrimoine fragile. La taille programmée par la CCF a été volontairement stoppée dans l'attente d'une séance de travail spécifique avec le FREDON Occitanie.



**Collège :** l'annonce a été faite par le Département de la construction d'un nouveau collège à Castelnau d'Estretfonds avec un objectif d'ouverture en 2024. C'est une décision bienvenue car, dès septembre 2020, les collégiens de Villaudric, aujourd'hui scolarisés à Villemur, reviennent à Fronton. Avec la croissance démographique, malgré la construction de ce nouveau collège, les prévisions pour Fronton sont de l'ordre de + 30 %.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h.

Le compte rendu a été proposé au vote lors du Conseil municipal du 25 février 2020, Il sera publié sur le site internet de la commune.

Résultat du vote :

Votants : 24  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abst. : 0  
Refus de vote : 0

A collection of approximately 15 handwritten signatures, some in black ink and some in blue ink, scattered across the page. The signatures vary in style, with some being highly stylized and others more legible. Some signatures appear to be names like 'M. le Maire' or 'M. le Secrétaire', but they are difficult to read due to the cursive and overlapping nature of the handwriting.

